



## CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 20 MARS 2023

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Bruno Trouttet pour les affaires n°1 à 7 et Philippe Alpy pour les affaires n° 8 à 12.

### Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Proc. à B.TROUTTET
BARTHET	Nicolas	X
BECHLER	Florence	X
BOURGEOIS	Alexandre	Proc. à L. VUILLEMIN
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	Proc. à F. VUILLAUME
CHRETIEN	André	Proc. à N. BARTHET
GROS	Cédric	Absent
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	X
MARMIER	Angélique	Absente
PARIS	Marine	X
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	X
TROUTTET	Bruno	X
VIENNET	Marie Madeleine	X
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	Absente
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Nicolas BARTHET.

1/ Assemblée :

• Approbation du dernier compte rendu :

Le conseil municipal approuve avec 14 votes pour et 1 vote contre d'Hélène Poulin.

• Affaire n°1 : Affichage et publicité des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Finances :

• Affaire n° 2 : Refonte site internet

Après consultation de cinq entreprises pour la refonte du site internet, le maire informe avoir reçu 3 candidats en présence de Fabien Guillaume.

Après réflexion il est proposé de retenir l'offre de KOREDGE pour un montant de 16 068€ TTC, détaillé ci-dessous :

*Refonte du site internet : 8 268€ TTC soit 6 890€ HT*

*Mise en place de la norme RGAA : 2 520€ TTC soit 2 100€ HT*

*Rédaction des contenus en français et traduction en anglais et allemand  
5 280€ TTC soit 4 400€ HT*

De plus il convient d'attribuer les abonnements annuels :

**Hébergement et surveillance pour 1 an de votre site Internet : 648€ TTC**

**Forfait de maintenance préventive et corrective : 840€ TTC détail ci-dessous**

Soit un coût de fonctionnement annuel de : 1 488€ TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°3 : Subvention Tour du Doubs

Bruno Trouttet propose de verser une subvention au Tour du Doubs d'un montant de 500€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°4 : Subvention Coopérative école primaire

Dans le cadre de l'organisation d'un projet de fin d'année pour les élèves de CM2, Florence Bechler propose au conseil d'attribuer une subvention de 80€/élèves.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 3/ Urbanisme

Bruno Trouttet présente les dossiers de la dernière commission urbanisme.

### 4/ Intercommunalité :

- Affaire n°5 : Avis projet de travaux d'aménagement du sentier de la grande boucle de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans : Bruno Trouttet invite les membres du conseil à prendre connaissance du dossier en pièce jointe et propose d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement du sentier de la grande boucle.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- Avis sur le SCoT du Pays du Haut-Doubs : l'avis est en cours de rédaction par les services de la communauté de communes. Le dossier est retiré du vote.

### 5/ Travaux :

- Affaire n°6 : Avenants – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne

Bruno Trouttet indique que dans le cadre des travaux du groupe scolaire, des avenants sont nécessaires pour les lots 2 « Gros œuvre », attribué à l'entreprise GCBAT Doubs, et 8 « Doublages Cloisons Plafonds Peintures », attribué à l'entreprise SAS REVERCHON.

- Pour le lot n° 2 « Gros œuvre », il s'agit d'un avenant n° 3 pour une plus-value liée à des aléas du chantier suite à la démolition. Ainsi, l'avenant est de + 6 886,10 € HT faisant passer le montant du marché (initial + avenant 2) de 430 989,03 € HT / 517 186,84 € TTC à 437 875,13 € HT / 525 450,16 € TTC (- 0,60 % par rapport au marché initial qui était de 440 500 € HT).
- Pour le lot n° 8 « Doublages Cloisons Plafonds Peintures », il s'agit d'un avenant n° 2 pour une plus-value liée à des aléas du chantier suite à la démolition, la mise en place d'un doublage à la place de l'enduit de ratissage. Ainsi, l'avenant est de + 15 092,64 € HT faisant passer le montant du marché (initial + avenant 1) de 351496,3 € HT / 421 796,20 € TTC à 366 589,47 € HT / 439 907,36 € TTC (+ 41,44 % par rapport au marché initial qui était de 259 181,23 € HT).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation de l'avenant 3 avec l'entreprise GCBAT Doubs pour le lot n° 2 « Gros œuvre » pour une plus-value de 6 886,10 € HT et un avenant 2 avec l'entreprise SAS

Reverchon pour le lot 8 « Doublages Cloisons Plafonds Peintures » pour une plus-value de 15 092,64 € HT.

- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux avenants.
- Affaire n°7 : Réalisation des diagnostics nécessaires à la réouverture du Centre de vacances en tant qu'Établissement Recevant du Public

Bruno Trouttet rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF pour le portage du centre de vacances, bâtiment sis Clos Deland à Frasne. L'EPF en est devenu propriétaire en date du 7 octobre 2022.

Pour que le bâtiment puisse rouvrir en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP), avec un objectif d'une ouverture en juin 2023 pour répondre favorablement aux premières sollicitations d'hébergement, plusieurs diagnostics et travaux sont nécessaires :

#### **A/ Séparation des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et eaux grasses.**

En effet, le bâtiment n'est pas conforme et impose de réaliser des travaux. Cela implique de réaliser en amont un diagnostic et une cartographie des canalisations pour pouvoir préciser et chiffrer les travaux à effectuer. L'établissement de ce diagnostic serait confié à l'entreprise VERDI pour un montant de 2 432,50 € HT / 2919 € TTC.

#### **B/ Mise aux normes et remise en fonctionnement des installations et équipements de sécurité et de secours.**

En effet, après un changement de propriétaire et une fermeture de plusieurs mois d'un Établissement Recevant du Public, la commission de sécurité et d'accessibilité doit donner un avis favorable pour ré-ouvrir. Mais cela nécessite plusieurs étapes :

- 1/ Vérification et remise en fonctionnement de certains équipements (alarme, blocs secours, installation électrique, trappes de désenfumage, extincteurs...) avant de pouvoir faire réaliser un diagnostic complet des dispositifs de construction et des installations.
- 2/ Réalisation du diagnostic pré-cité (différent des diagnostics périodiques), indispensable pour le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité. Il doit être réalisé par un bureau de contrôle agréé et vise à identifier les travaux de mise aux normes à entreprendre pour être autorisé à ré-ouvrir (installations et équipements de secours et incendie, accessibilité, électricité, VMC / aération, équipements de cuisson, installation de gaz, équipements sportifs...).
- 3/ Réalisation des travaux, éventuels, qui s'avèreraient indispensables pour être aux normes et en bon état de fonctionnement, sur la base du rendu du diagnostic.
- - HSI – Houtaud Sécurité Incendie, pour les équipements de sécurité incendie, pour un montant 7 000 € TTC
- - Alpes Contrôles, pour le diagnostic complet, pour un montant de 5 184 € TTC.

Les travaux qui seront rendus nécessaires suite aux diagnostics feront l'objet ultérieurement de demandes de devis et d'une nouvelle délibération en conseil municipal.

Monsieur le Maire bénéficie d'une délégation pour signer les devis de prestation de services. Toutefois, au regard des montants engagés en prestations pour ce projet, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve avec 14 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin :

- pour engager ces dépenses de diagnostics,
- se prononcer pour inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des diagnostics au budget 2023 de la collectivité.

Philippe Alpy entre en séance à 20h30 et récupère la présidence de l'assemblée.

## 2/ Finances :

- Affaire n°8 : AP/CP

Le Maire propose de modifier la délibération relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) adopté à l'unanimité par le conseil municipal en date de novembre 2021 dans le cadre de la création d'un pôle enfance-jeunesse au Groupe Scolaire Xavier Marmier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ; **CONSIDERANT** que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**CONSIDERANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

**CONSIDERANT** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la Commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

**CONSIDERANT** que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des subventions en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le cadre du projet de réhabilitation du Groupe Scolaire Xavier Marmier, création d'un Pôle Enfance-Jeunesse à FRASNE, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

A ce jour, le coût estimatif des opérations s'élève à 4 584 397 € TTC.

Crédit budgétaire	Réalisé avant 2021	Prev 2021	Prev 2022	Prev 2023	Prev 2024
Dépenses prévisionnelles	42 890 €	152 994 €	1 802 031 €	2 574 777 €	11 704 €

Crédit budgétaire	Prev 2021	Prev 2022	Prev 2023	Prev 2024	Prev 2025
Subventions attendues	0.00€	540 594 €	1 313 885 €	1 854 477 €	
FCTVA	-	25 000€	296 050€	420 833€	3 117€

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à engager les dépenses des opérations ci-dessous à hauteur de programmer et mandater les dépenses afférentes
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°9 : Attribution contrat mission suivi exploitation du réseau de chaleur de Frasne

Le maire propose de conseil de renouveler la mission de contrôle et de suivi d'exploitation du réseau de chaleur avec le BE Assist. Il présente le devis :

Objet	Montant HT en euros
Suivi d'exploitation annuel	3 160.00
Rapport annuel d'exploitation annuel	1 970.00
Total annuel	5 130.00

Montant sur quatre années : 20 520,00€ HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°10 : Étude de faisabilité multisites en autoconsommation collective pour des installations photovoltaïques

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réflexion communale sur la production d'énergie par panneaux photovoltaïques, notamment sur le groupe scolaire et la salle polyvalente, il est opportun de bien analyser des trois systèmes existants en matière de contractualisation avec EDF.

En effet, il y a

- La revente totale, tout ce qui est produit est revendu à EDF)
- L'autoconsommation individuelle : ce qui est produit est consommé pour les besoins du bâtiment auxquels sont raccordés les panneaux et le surplus est revendu à EDF
- L'autoconsommation collective : ce qui est produit est consommé pour les besoins de plusieurs bâtiments publics communaux pré-définis (voire avec d'autres propriétaires) dans un rayon de 2 km du site de production ; et le surplus est revendu à EDF

Mais selon le système choisi, le prix de rachat par EDF, bloqué sur plusieurs années, est différent.

Il convient donc d'étudier finement la consommation de l'ensemble des bâtiments communaux (périodes et horaires), et de croiser avec les prix de rachats selon les trois modalités (et selon des scénarios évolutifs des prix de rachat) pour arrêter le mode de raccordement et de contractualisation. Une telle étude peut être subventionnée à 50 % du montant HT par la Région.

Il est proposé d'attribuer la prestation à l'entreprise PLANAIR pour un montant de 15 000 € maximum et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional BFC.

#### Plan de financement :

Dépenses TTC		Financement	
Etude HT	15 000 €	Conseil Régional	7 500 €
TVA	3 000 €	Commune autofinancement	10 500 €
Total	18 000 €	Total	18 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation de cette opération
- L'attribution de la prestation à l'entreprise PLANAIR
- L'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de subvention auprès de la Région
- L'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer le devis lorsque la région aura délivré un accusé de réception de dossier
- Affaire n°11 : Avenant – Requalification de la mairie pour isolation thermique et phonique, mise en accessibilité et sécurité, et réaménagement de la partie accueil / secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 mai 2022, délibération 23, le lot « VMC et installation électrique » a été attribué à l'entreprise ETS F. Guyomarc'h pour un montant de 4 602 € HT € / 5 522,40 € TTC.

Avec la réalisation des travaux, certaines menues dépenses supplémentaires sont apparues nécessaires. Ainsi, le devis nécessite d'être revu à la hausse de 649,50 € HT / 788,40 € TTC pour aboutir à un montant total de 5 251,50 € HT / 6 310,80 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau devis et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

- Affaire n°12 : Demande de subvention pour le poste « Petites Villes de Demain »

Monsieur le maire rappelle que la commune a été retenue au programme Petites Villes de Demain.

Ce programme permet notamment de bénéficier d'une ingénierie dont le salaire chargé est financé à 50% (plafonné à 22 500 €), chaque année sur la durée du programme pour concourir à la revitalisation du bourg.

Une demande de subvention annuelle est à déposer auprès de l'ANCT et la Banque des Territoires.

Ainsi, le coût global estimé (salaire chargé et frais de déplacements) est estimé à 55 500 €. La subvention mobilisable est de 22 500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'autorisation de Monsieur le maire ou son représentant à déposer la demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

**6/ Questions diverses**

- Tirage au sort jury d'assises

La séance est levée à 21h09.

Le secrétaire de séance	Le maire	Le président de séance
Nicolas Barthet	Philippe Alpy	Bruno Trouttet
		